

INFO - SPQ

Chères consœurs,
Chers confrères,

Veillez trouver ci-joint, un extrait de Québec Municipal Actualités en date du 8 juillet dernier, concernant une décision entre la Ville de Sherbrooke et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Sherbrooke.

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le confrère Président, Daniel Pépin au : (514) 383-4698

Fraternellement,

DENIS DUFRESNE
Secrétaire général
Syndicat des pompiers et pompières du Québec

565 boul. Crémazie Est, bureau 3900, Montréal (Québec) H2M 2V6
Tél : 514 383-4698 Télécopieur : 514 383-6782
<http://www.spq-ftq.com>

ACTUALITÉS

Clause orphelin : la Ville forcée de payer

Sherbrooke - Lundi, 8 juillet 2013

[Retour](#)[Partager](#)[Envoyer](#)[Imprimer](#)[Taille du texte](#)

Dans une décision rendue le 2 juillet dernier, le Tribunal d'arbitrage de différend a décrété qu'une entente conclue en 1998, et reconduite en 2004, entre la Ville de Sherbrooke et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Sherbrooke, allait à l'encontre de la Loi sur les normes du travail.

Dans sa sentence arbitrale, le président du tribunal, Denis Provençal, soutient que même si cette entente a été conclue de bonne foi entre les deux parties, il se doit de considérer la décision rendue par la Cour d'appel voulant que l'entente contrevenait à la Loi sur les normes du travail qui interdit les disparités de traitement (clauses orphelins) fondées uniquement sur la date d'embauche de salariés qui effectuent les mêmes tâches dans le même établissement.

Avant 1998, la Ville de Sherbrooke ne comptait que des pompiers permanents à son emploi. Par une lettre d'entente intégrée à la convention collective, le syndicat a accepté en 1998 de modifier l'organisation du travail en permettant à la Ville d'embaucher du personnel temporaire. Cette lettre d'entente a été reconduite sans modification en 2004.

Des actions ont cependant été entreprises par la Commission des normes du travail au nom des pompiers embauchés après la signature de l'entente de 1998.

« Depuis 15 ans, cette entente a permis à la Ville d'économiser en heures supplémentaires, tout en permettant à des pompiers temporaires d'exercer leur métier. La décision nous oblige à continuer de verser une majoration de 3 %, répartie sur les 18 prochaines années, ce qui totalisera une somme d'environ 5,8 millions \$. Les économies sont encore importantes, mais nous sommes déçus de la décision du Tribunal, surtout que cette entente avait été conclue à l'époque à la satisfaction des deux parties », a déclaré le maire de Sherbrooke, Bernard Sévigny.